

Rachat de service

Le rachat de service est une disposition d'un régime de retraite qui permet, à certaines conditions, de faire reconnaître des périodes de travail ou d'absence au cours de votre carrière dans le secteur public ou parapublic, soit pour l'admissibilité à une prestation, soit pour le calcul de cette dernière, soit pour les deux, et ce, même si l'organisme qui vous employait a cessé d'exister. Il peut s'agir de périodes de travail pour lesquelles vous n'avez pas cotisé à votre régime de retraite. Il peut s'agir également de périodes d'absence sans salaire.

Vous avez généralement avantage à faire votre demande de rachat **le plus tôt possible**, voire dès la fin de votre période d'absence, s'il y a lieu. En effet, pour plusieurs types de rachat, le coût est déterminé en fonction de votre salaire admissible annuel à la date de la demande, salaire auquel est appliquée une tarification qui varie selon votre âge et la période à racheter. Donc, si vous décidez de reporter votre demande de rachat, le coût risque d'augmenter graduellement d'année en année.

Si vous faites une demande de rachat d'absence sans salaire dans les six mois suivant la fin de l'absence, son coût pourrait être moins élevé que si vous attendez plus tard.

Types de rachats possibles

(Sous toutes réserves, validation à faire avec RETRAITE QUÉBEC) :

- ◆ Les années de service comme occasionnel sur la liste de rappel, accomplies entre le 1^{er} juillet 1973 et le 31 décembre 1986 ;
- ◆ Les absences sans salaire ayant débuté après votre adhésion et qui ne vous ont pas été reconnues ;
- ◆ Les congés de maternité avant le 1^{er} janvier 1989 ou qui étaient en cours à cette date.

Pour plus d'information, consulter le document [Les rachats de service](#) disponible sur le site Internet de Retraite Québec.

Banque de 90 jours

Les dispositions de votre régime de retraite prévoient actuellement qu'un maximum de 90 jours d'absence sans salaire peuvent être comblés sans frais au moment de la retraite.

Il est donc important de considérer l'ajout automatique et sans frais d'un maximum de 90 jours à vos années de service pour les années incomplètes à la suite des absences antérieures au 1^{er} janvier 2011. Après cette date, cette banque ne sert qu'au rachat de congé parental sans solde.

- ◆ Cette banque ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Questions fréquentes

Quelle est la procédure à suivre pour effectuer un rachat de service?
Compléter le formulaire Demande de rachat de service (si possible avant la fin du lien d'emploi) et le transmettre à Retraite Québec via le service en ligne : https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/services-en-ligne-outils/Pages/transmettre-un-document-par-Internet.aspx
- Pour obtenir « l'historique de tous les employeurs », communiquez avec la Régie des rentes du Québec (RRQ).
Quelles sont les étapes de traitement de ma demande?
<ul style="list-style-type: none">• Retraite Québec communiquera avec votre employeur pour lui demander de compléter le formulaire 728 « Attestation de période de rachat ».<ul style="list-style-type: none">- Prévoir un délai pouvant aller jusqu'à 3 mois.• Votre employeur complétera le formulaire 728 « Attestation de période de rachat » et le fera parvenir à Retraite Québec.• RETRAITE QUÉBEC vous acheminera votre proposition de rachat. Ce sera à vous de prendre la décision d'accepter ou de refuser la proposition de rachat ainsi que les modalités de paiement proposées par RETRAITE QUÉBEC.<ul style="list-style-type: none">- Pour recevoir la proposition de rachat à la maison, veuillez prévoir un délai de +/- 6 mois.
Contactez au besoin le service gratuit de planification de la retraite de La Capitale pour vous aider dans la prise de décision : www.lacapitale.com
Pour simuler le montant de votre rachat de service, n'hésitez pas à utiliser l'outil de calcul de rachat de Retraite Québec : https://estimationrachat.carra.gouv.qc.ca/
Vous pouvez également consulter le site Internet de Retraite Québec pour obtenir plus d'informations : www.retraitequebec.gouv.qc.ca